

UTILISATION D'UN DEFIBRILLATEUR EN ENTREPRISE

Définition de la Fibrillation

La fibrillation est un trouble du rythme cardiaque qui accélère le cœur et le fait battre de manière irrégulière. Son apparition est favorisée par le vieillissement et la présence d'une pathologie cardiaque.



La Chaîne de survie

Un arrêt cardiaque doit être traité avec un défibrillateur dans les 3 premières minutes. En effet, après 3 minutes le cerveau, le cœur et d'autres tissus ont subi des dommages irréversibles. Après 10 minutes, les chances de survie sont quasiment nulles.



Les facteurs de risques impliquant la mise en place d'un défibrillateur sont les suivants :

- Nombreuses personnes réunies sur un même lieu (que ce soit des salariés ou du public)
- Nombreuses personnes de plus de 50 ans
- Centre de secours éloignés
- Personnes soumises à des efforts physiques intenses (activités sportives, manutention, environnement thermique inhabituel, etc...)
- Personnes réunies sur le site sont fragiles (malades, personnes âgées, personnes ayant subi des difficultés cardiaques, etc...)



ORGANISME DE FORMATION

N° TAHITI: B46818
RCS PAPEETE: 1599B
BP 14 907 - 98701 ARUE
Gsm : 87. 34. 77. 39
Email : dir.risk@gmail.com
www.risk-formation.org

Le Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) : utilisables par tous de par la Loi

Le DAE est un appareil pour sauver la vie des gens, il répond à des normes et des obligations. Il est considéré comme un matériel médical accessible par tous, même par les personnes non médecin. Il ne peut donc faire l'objet de poursuites en cas d'utilisation.



a) Défibrillateur et obligation d'équipement

Le défibrillateur ne fait pas partie des équipements de secours imposés par la réglementation du travail. Cependant l'employeur est tenu d'assurer la sécurité de ses salariés. Aussi, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident, notamment si le travail des salariés expose à des risques particuliers (travaux électriques et ceux exposant à la noyade par exemple)

La loi métropolitaine n°2018-527 du 28 juin 2018 impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de s'équiper d'un DAE visible et facile d'accès.



b) Défibrillateur et obligation d'entretien

Il n'existe pas de texte de loi définissant la périodicité de la maintenance des défibrillateurs. Mais compte-tenu de l'importance du bon fonctionnement de ces appareils nous ne saurions recommander aux chefs d'entreprises de mettre à disposition des éléments de sécurité en état de fonctionnement et d'assurer leur entretien approprié.

Pour connaître le type d'entretien, sa fréquence et par qui celui-ci doit être assuré, nous vous conseillons de vous rapporter aux recommandations du fabricant.



ORGANISME DE FORMATION

N° TAHITI: B46818
RCS PAPEETE: 1599B
BP 14 907 - 98701 ARUE
Gsm : 87. 34. 77. 39
Email : dir.risk@gmail.com
www.risk-formation.org

c) Défibrillateur et obligation par rapport au lieu d'emplacement

Il n'existe pas d'obligation en tant que telle pour le choix du lieu d'installation des défibrillateurs.

Cependant, il est conseillé de placer le DAE dans un endroit accessible par tous (il ne doit pas être dans un local fermé à clé par exemple).

Il est également recommandé de disposer le DAE dans un endroit où il sera protégé de l'humidité ainsi que des trop fortes variations de températures (le défibrillateur est sensible aux trop fortes chaleurs)



d) Défibrillateur et obligation de formation

Réglementairement, il n'est pas nécessaire d'avoir suivi une formation particulière pour utiliser un défibrillateur. Cependant, il est recommandé de suivre des formations de secourisme pour :

- Connaître les manipulations à faire sur un défibrillateur et agir le plus rapidement possible avec le moins de stress possible.
- Connaître les gestes à faire devant une personne en arrêt cardiaque : appel des secours et réanimation cardio-pulmonaire car le défibrillateur à lui seul ne suffit pas à sauver une victime.

